

CONDITIONS GENERALES

1. LE LOCATAIRE, appelé « Capitaine de bord » est le direct responsable de tout ce qui lui est confié. Il aura plus de 18 ans et au moment de l'embarquement il sera tenu à présenter une pièce d'identité. Au cas où VENICE HOUSE-BOAT rencontrerait un manque de fiabilité, celle-ci se réserve le droit de limiter la navigation autonome du moyen loué.
2. RESERVATION ET PAIEMENT. Le réservation sera considérée opérationnelle au moment de la réception de la part de VENICE HOUSE-BOAT de la « Fiche de réservation », dûment signée, remplie dans sa totalité et accompagnée du versement des arrhes. Le contrat de location pourra de toute façon être considéré valable et confirmé seulement après le paiement de la part du LOCATAIRE de la somme convenue dans sa totalité ; le paiement devra parvenir à VENICE HOUSE-BOAT au moins 30 jours avant le jour établi pour le début de la location.
3. CAUTION. A l'intérieur des tarifs de VENICE HOUSE-BOAT il est indiqué la somme demandée pour la caution. Cette somme devra être versée en contant ou par chèque avant l'embarquement et elle sera intégralement rendue à la fin de la croisière à condition que la pénichette et son équipement soient intacts, propres et libres de toute contrainte vers tierces personnes à l'heure et au lieu établis, et que pendant la croisière aucun inconvénient dû à l'imprudence tel à demander l'intervention de secours n'ait eu lieu.
4. Pour se garantir d'éventuel dommage posthume tus et non contrôlables le jour de la remise, les coordonnées de la carte bancaire du locataire seront demandées.
5. RETARD AU MOMENT DE LA RENTREE DE LA PÉNICHETTE. Sauf accord du propriétaire de la pénichette, le contrat n'est pas tacitement renouvelé, si, après le terme établi, le conducteur en conserve la détention (D.L. 18 juillet 2005, alinéa 1 art.43). Sauf différente volonté des parties, en cas de retard à la rentrée causé par le conducteur pour une période non supérieure à un dixième de la durée du contrat de location, aucune liquidation des dommages ne sera exigée, mais le propriétaire prétendra et obtiendra pour ce qui concerne le temps excédent la durée du contrat une somme correspondant au double de la somme établie par le contrat (D.L. 18 juillet 2005, alinéa 2 art.43).
6. RENONCE DU LOCATAIRE. Au cas où le LOCATAIRE se trouverait dans les conditions de devoir renoncer au voyage déjà réservé il devra le communiquer à VENICE HOUSE-BOAT par téléphone et par écrit (même à travers courriel)
Cette renonce impliquera :
 - a) la perte de la part du LOCATAIRE des arrhes versés au cas où l'annulation serait communiquée à VENICE HOUSE-BOAT jusqu'à 30 jours avant la date prévue pour l'embarquement
 - b) le paiement de la part du LOCATAIRE d'une pénale correspondante à la somme établie pour ce qui concerne la location de l'embarcation au cas où l'annulation serait communiquée moins de trente jours avant la date établie pour l'embarquement

VENICE HOUSE-BOAT pourra choisir de renoncer (totalement ou partiellement) à appliquer la pénale du point b) si entre temps elle trouverait d'autres clients intéressés à la même période annulée par le LOCATAIRE.

6. bis RENONCE DE LA PART DE VENICE HOUSE-BOAT Au cas où le propriétaire se trouverait dans les conditions de pas pouvoir louer l'embarcation pendant la période établie, il devra immédiatement le communiquer au LOCATAIRE par téléphone et par écrit (même pas courriel) en proposant au moins deux dates alternatives pour l'accomplissement de la croisière. Au cas où aucune de ces dates ne serait acceptée par le LOCATAIRE, le contrat sera annulé et les arrhes seront

rendues.

7. **PLAN D'ANNULATION.** Si à l'acte de la réservation vous désirez vous garantir des risques économiques dus à une éventuelle annulation, VENICE HOUSE-BOAT vous propose de souscrire une assurance intégrative. Cette possibilité se met en acte si vous décidez d'annuler vos vacances pour un des motifs suivants : maladie ou accident grave, décès de l'assuré, de ses parents ou enfants, licenciement ou changement professionnel, d'importants dommages à la résidence principale. Ces garanties sont étendues à tous les composants de l'équipage reportés sur la fiche de réservation et vous garantiront de la part de VENICE HOUSE-BOAT le remboursement des sommes versées exception faite pour la somme versée pour l'assurance de 150 euros servant de remboursement des frais de secrétariat.
8. **ASSURANCE INTEGRATIVE.** Elle comprend tous les dommages provoqués à l'embarcation et à son équipement, la responsabilité civile vers les tierces personnes transportés, le transport sanitaire en cas d'accident et de maladie, la récupération de l'embarcation. La police d'assurance ne couvre pas le vol ni la perte de biens des personnes embarquées et sur ce point VENICE HOUSE-BOAT décline toute responsabilité même à l'intérieur de ses propres postes d'amarrage.
9. **ASSISTANCE.** Dans le coût de la location l'assistance en cas d'avarie du moteur est prévue. VENICE HOUSE-BOAT s'engage à garantir l'assistance de la meilleure façon et dans les meilleurs délais à condition que l'embarcation se trouve dans les eaux de la lagune où la navigation est autorisée, ce qui vous sera spécifié au moment de l'embarquement. Au cas où l'intervention serait déterminée suite à la négligence du client ou au cas d'ensablement, un remboursement de votre part sera exigé. Ce remboursement sera proportionné au dommage et à la période éventuelle d'inactivité du moyen dus à la négligence du client. Le LOCATAIRE s'engage à signaler téléphoniquement et le plus rapidement possible tout sinistre ou avarie et s'abstiendra d'intervenir de son initiative sauf en cas d'urgence. Le LOCATAIRE se trouvant victime ou cause d'un sinistre, d'un ensablement, de panne de moteur ou des équipements ne pourra réclamer aucun remboursement de la part de VENICE HOUSE-BOAT même en cas de croisière compromise.
10. **EMBARQUEMENT.** La pénichette sera mise à disposition du LOCATAIRE au jour et au lieu établis après avoir compléter certaines formalité :
 - enregistrement d'une pièce d'identité du « Capitaine de bord » et des autres occupants de la pénichette.
 - versement de la caution et paiement de l'éventuel solde.
 - souscription de l'inventaire de bord et prise en vision de l'état général de l'embarcation
 - instructions techniques concernant l'utilisation des instruments de la pénichette
 - prise en vision des cartes nautiques, contraintes et conseils à la navigation
 - éventuel bref tour d'essai
11. **DEBARQUEMENT.** La pénichette devra être rendue le jour et au lieu établi par VENICE HOUSE-BOAT en bon état et propre. Le LOCATAIRE s'engage à signaler à VENICE HOUSE-BOAT tous les équipements perdus ou endommagés et tout ce qui n'est pas parfaitement performant. Il devra en outre mettre en évidence tout choc ou excoriation provoqués à la pénichette.

VENICE HOUSE-BOAT se réserve le droit de faire rembourser par le LOCATAIRE les dommages dus à une rentrée en retard (voir point 5) ou à l'abandon de la pénichette pendant la croisière. Le retour à la base est conseillé la veille au soir.
12. **NORME D'UTILISATION DE LA PENICHETTE.** Avant de lever l'ancre des notions de base théoriques et pratiques concernant la navigation dans la lagune seront fournies. Le locataire devra se limiter aux règlements pour ce qui concerne la navigation interne et côtière dictés par les organisations préposées et à toutes les

dispositions données par VENICE HOUSE-BOAT ou par les autorités compétentes. La navigation en mer et la navigation de nuit dans la lagune sont interdites comme la navigation hors des zones prescrites ; il est interdit de se faire remorquer ou traîner et de sous-louer ou de prêter l'embarcation. L'ancrage dans les canaux, aux points non autorisés et aux embarcadères réservés aux transports en commun est interdit. La navigation par mauvais temps et la navigation sur les canaux de la ville de Venise, de Murano, de Burano, de Torcello et du Lido sont interdites.

13. IMPOSSIBILITE DE NAVIGUER. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la navigation, nous sommes en mesure, étant donné la proximité du centre ville et les liaisons vers la ville et les autres îles garanties par les transports en commun, de vous offrir une alternative à la navigation

14. ANIMAUX DOMESTIQUES. Vos amis sont les bienvenus à bord. Vous devriez, pour satisfaire leurs exigences, emporter avec vous le nécessaire parce que l'usage du matériel en dotation leur est interdit. Une somme forfaitaire devra être ajoutée pour les coûts supérieurs du nettoyage qu'un animal à bord comporte.

EN CAS DE LITIGE LE TRIBUNAL DE PADOVA SERA LE SEUL COMPETENT.